



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

3 février 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes – 69419 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - <http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N° 2015-5104 du 30 novembre 2015 Autorisant le transfert d'une Pharmacie à Usage Intérieur (clinique le coteau, Isère)

Arrêté N° 2015-5290 du 31 décembre 2015 Portant regroupement de l'établissement « Fondation Bertholon Mourier » de 112 places et de l'établissement « Montgelas » de 76 places au sein de l'EHPAD CH MONTGELAS à Givors pour une capacité totale de 188 places d'hébergement permanent.

Arrêté N° 2015-5706 du 22 décembre 2015 Autorisant le regroupement de pharmacies d'officine (Centre commercial St Bonnet, 38090 VILLEFONTAINE)

Arrêté N° 2015-5951 du 30 décembre 2015 Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans l'Isère.

Arrêté N° 2015-5995 du 31 décembre 2015 Portant annulation et remplacement d'un arrêté autorisant le regroupement de pharmacies d'officine (annule et remplace l'arrêté n° 2015-5706 du 22 décembre 2015)

Arrêté N° 2016-0034 du 22 janvier 2016 Modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE par l'adjonction de nouveaux locaux situés dans l'Unité Sanitaire de Niveau 1 du centre pénitentiaire de Valence, dans le département de la Drôme

Arrêté N° 2016-0122 du 15 janvier 2016 Portant autorisation de modification d'une Pharmacie à Usage Intérieur (clinique Saint-Charles à Roussillon)

Arrêté N° 2016-0133 du 2 février 2016 Portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie sise sur la commune de Romans-sur-isère

Arrêté N° 2016-0174 du 21 janvier 2016 Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans l'Isère

Arrêté N° 2016-0274 du 1^{er} février 2016 Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans l'Isère

Arrêté n° 2015-5104
En date du 30 novembre 2015

Autorisant le transfert d'une Pharmacie à Usage Intérieur

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la demande de la directrice de la clinique psychiatrique Le Coteau située rue du coteau à CLAIX (38640) réceptionnée le 17 août 2015, afin d'obtenir l'autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la clinique psychiatrique Le Coteau ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1957 relatif à l'octroi d'une licence ;

Vu l'arrêté numéro 94/4786 du 31 août 1994 relatif à l'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'avis de de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 17 novembre 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont le transfert a été demandé, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

ARRETE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la Clinique psychiatrique Le Coteau sise rue du Coteau à 38640 CLAIX en vue de transférer une pharmacie à usage intérieur sur le site 252 rue de St Nizier 38180 SEYSSINS.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique psychiatrique Le Coteau est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques
- La division des produits officinaux

Article 3 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 6 demi-journées.

Article 4 : Les arrêtés du 23 juillet 1957 et numéro 94/4786 du 31 août 1994 autorisant les modifications de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Le Coteau sont abrogés.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : La Directrice de l'Efficiences de l'offre de soins et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/la directrice générale
La directrice de l'efficiences de l'offre de soins

signé

Cécile VIGNE



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N° 2015-5290

Arrêté Métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/12/034

Portant regroupement de l'établissement « Fondation Bertholon Mourier » de 112 places et de l'établissement « Montgelas » de 76 places au sein de l'EHPAD CH MONTGELAS à Givors pour une capacité totale de 188 places d'hébergement permanent.

CH Montgelas GIVORS

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 1988 autorisant la création de l'établissement pour une capacité de 53 lits de long séjour et 24 lits de maison de retraite au Centre Hospitalier de Givors ;

VU l'arrêté n° ARCG-ASS 2004-035 du 31 décembre 2004 autorisant l'extension de l'établissement maison de retraite du Centre Hospitalier de Givors pour une capacité de 76 lits ;

VU l'arrêté n° 2004-RA-422 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes supprimant les lits d'unités de soins de longue durée, installés au Centre Hospitalier de Givors ;

VU l'arrêté conjoint du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et du Préfet du Rhône n°08-RA-681 et 2008-4376 du 24 octobre 2008 fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins longue durée des Hospices Civils de Lyon entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

.../...

VU l'arrêté rectificatif conjoint du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et du Préfet du Rhône n°09-RA-435 et 2009-363 du 24 avril 2009 portant création de l'EHPAD des Hospices Civils de Lyon au 1^{er} janvier 2009 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2009 portant transfert de l'autorisation détenue par les Hospices Civils de Lyon au profit du Centre Hospitalier Montgelas pour la gestion de l'EHPAD du site Bertholon Mourier ;

VU la convention tripartite n° 1 de l'EHPAD « Centre Hospitalier de Givors-site de Montgelas » signée le 31 décembre 2004 et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

VU le projet de construction d'un bâtiment neuf déposé au département du Rhône et à l'Agence Régionale de Santé ;

VU les avis favorables du Département du Rhône relatifs au plan pluriannuel d'investissement en date du 10 mai 2011 et du 18 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du handicap et du Grand Âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et de Monsieur le Directeur général des services métropolitains ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. le Directeur du Centre Hospitalier de Givors sis 9 avenue du Professeur Fleming BP 122 69700 GIVORS, pour le regroupement de l'EHPAD Centre Hospitalier de Givors site Montgelas (76 places d'hébergement complet) et de l'EHPAD Centre Hospitalier de Givors site Fondation Bertholon Mourier (112 places d'hébergement complet) sur un même site : 9 avenue du Professeur Fleming - BP 122 - 69700 GIVORS, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2) ; elle est renouvelable au vu des résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Cet établissement sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes, au 1^{er} janvier 2016 :

.../...

Mouvements Finess : Regroupement des lits de l'EHPAD CH Givors, site Montgelas et de l'EHPAD CH de Givors, site Fondation Bertholon Mourier - Fusion

Entité juridique : **Centre Hospitalier MONTGELAS**
 Adresse : 9 avenue du Professeur Fleming BP 122 69700 GIVORS
 N° FINESS EJ : 69 078 003 6
 Statut : 13 : Etablissement public communal d'hospitalisation
 N° SIREN (Insee) : 266900133

Établissement : **EHPAD Fondation Bertholon Mourier (à fermer)**
 Adresse : Le Bouchage
 69 700 GIVORS
 Téléphone / Fax : 04.78.07.30.30
 N° FINESS ET : 69 078 748 6
 Catégorie : 500 EHPAD
 Mode de tarif : 40 ARS TG HAS PUI
 N° SIRET (Insee) : 26690013300031

Établissement : **EHPAD Centre Hospitalier Montgelas**
 Adresse : 9 avenue Professeur Fleming BP 122 69700 GIVORS
 Téléphone / Fax : 04.78.07.30.30
 N° FINESS ET : 69 080 002 4
 Catégorie : 500 EHPAD
 Mode de tarif : 40 ARS TG HAS PUI
 N° SIRET (Insee) : 26690013300031

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	188*	Le présent arrêté	76*	01/01/2005

*Observation : fusion des EHPAD CH Givors site Montgelas (76 places) et site Bertholon Mourier (112 places) ; regroupement sur le même site au 1^{er} janvier 2016

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, et de la métropole de Lyon

Fait à Lyon, le 31 décembre 2015
 En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
 et par délégation,
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
 la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

Arrêté n° 2015-5706
En date du 22 décembre 2015

Autorisant le regroupement de pharmacies d'officine

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la licence numéro 622, en date du 4 janvier 1990 concernant la pharmacie d'officine située Centre Commercial Simone Signoret, Quartier Saint Bonnet, 38090 VILLEFONTAINE ;

Vu la licence numéro 571 en date du 14 mai 1981 concernant la pharmacie d'officine située Centre Commercial Saint Bonnet, 38090 VILLEFONTAINE ;

Vu la demande déposée le 25 juin 2015 par Mmes Hélène LOUBET-SARTOU et Anne DE VITA, pharmaciens, pour le regroupement de leurs officines de pharmacie sises Centre commercial Simone Signoret, place Léon Blum 38090 VILLEFONTAINE et Centre commercial St Bonnet 38090 VILLEFONTAINE à l'adresse suivante : Centre commercial St Bonnet, 241 rue Serge Mauroit, 38090 VILLEFONTAINE ; demande enregistrée le 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis en date du 10 novembre 2015 au Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date du 9 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » en date du 13 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 28 octobre 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 28 octobre 2015 ;

Considérant que le regroupement envisagé se fera au sein de la même commune de VILLEFONTAINE ;

Considérant que le regroupement n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente des quartiers d'origine ;

Considérant que le regroupement envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er: La licence n° 38#000891 prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Mmes Hélène LOUBET-SARTOU et Anne DE VITA, pharmaciens, pour le regroupement de leurs officines de pharmacie sises Centre commercial Simone Signoret, place Léon Blum 38090 VILLEFONTAINE et Centre commercial St Bonnet 38090 VILLEFONTAINE à l'adresse suivante :

Centre commercial St Bonnet,
241 rue Serge Mauroit,
38090 VILLEFONTAINE

Article 2 : Le regroupement ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : A compter du jour de la réalisation du regroupement, la licence numéro 622 en date du 4 janvier 1990 et la licence numéro 571 du 14 mai 1981 seront abrogées.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice générale et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/la directrice générale
La déléguée départementale

signé

Valérie GENOUD



Arrêté n° 2015-5951
En date du 30 décembre 2015

Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans l'Isère.

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-10345 en date du 18 novembre 2008 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé à 38460 CREMIEU, 2 rue des martyrs de la résistance ;

Vu le courrier de la Société anonyme d'expertise comptable, groupe JOYE, en date du 17 juillet 2015 ;

Vu le Procès Verbal des décisions de l'associé unique en date du 10 mars 2015 décidant de :

- **la transformation de la société en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées ;**
- **la nomination de Mme Laurence GUERIN en qualité de gérante de la société ;**

Vu les statuts mis à jour de la société ;

Vu le courrier de l'ordre national des pharmaciens en date du 2 décembre 2015 ;

Arrête

Article 1^{er} : La SELARL "LABORATOIRE DES HALLES DE CREMIEU", numéro FINESS EJ 38 000 078 6, dont le siège social est situé 2 rue des martyrs de la résistance 38460 CREMIEU, est autorisée à exploiter un laboratoire de biologie médicale sur le site suivant :

- 2 rue des martyrs de la résistance, 38460 CREMIEU
Numéro FINESS ET 38 000 193 3

Article 2 : La biologiste responsable est :

Laurence GUERIN, Pharmacien biologiste

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2008-10345 en date du 18 novembre 2008 est abrogé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le délégué départemental de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Rhône-Alpes.

P/la directrice générale
La directrice de l'efficiences de l'offre de soins

signé

Cécile VIGNE

Arrêté n° 2015-5995
En date du 31 décembre 2015

**Portant annulation et remplacement d'un arrêté
autorisant le regroupement de pharmacies d'officine**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5706 du 22 décembre 2015 portant autorisation d'un regroupement de pharmacies d'officine à VILLEFONTAINE ;

Vu la licence numéro 622, en date du 4 janvier 1990 concernant la pharmacie d'officine située Centre Commercial Simone Signoret, Quartier Saint Bonnet, 38090 VILLEFONTAINE ;

Vu la licence numéro 571 en date du 14 mai 1981 concernant la pharmacie d'officine située Centre Commercial Saint Bonnet, 38090 VILLEFONTAINE ;

Vu la demande déposée le 25 juin 2015 par Mme Hélène LOUBET-SARTROU d'une part, Mme Anne DE VITA et M. Bernard GILLES, d'autre part, pharmaciens, pour le regroupement de leur officine de pharmacie sise respectivement Centre commercial Simone Signoret, quartier Saint Bonnet, 38090 VILLEFONTAINE et Centre commercial St Bonnet 38090 VILLEFONTAINE à l'adresse suivante : Centre commercial St Bonnet, 241 rue Serge Mauroit, 38090 VILLEFONTAINE, demande enregistrée le 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine » en date du 10 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Union Nationale des Pharmaciens de France » en date du 9 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat « Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France » en date du 13 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Préfet de l'Isère en date du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 28 octobre 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 28 octobre 2015 ;

Considérant que le regroupement envisagé se fera au sein de la même commune de VILLEFONTAINE ;

Considérant que le regroupement n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente des quartiers d'origine ;

Considérant que le regroupement envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant l'erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2015-5706 sus-visé ;

ARRETE

Article 1er: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-5706 du 22 décembre 2015.

Article 2 : La licence n° 38#000891 prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Mme Anne DE VITA et M. Bernard GILLES, pharmaciens, pour le regroupement de leur officine de pharmacie sise Centre commercial St Bonnet, 38090 VILLEFONTAINE et de l'officine de pharmacie acquise de Mme Hélène LOUBET-SARTROU sise Centre commercial Simone Signoret, quartier Saint Bonnet, 38090 VILLEFONTAINE à l'adresse suivante :

Centre commercial St Bonnet,
241 rue Serge Mauroit,
38090 VILLEFONTAINE

Article 3 : Le regroupement ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : A compter du jour de la réalisation du regroupement, la licence numéro 622 en date du 4 janvier 1990 et la licence numéro 571 du 14 mai 1981 seront abrogées.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : La Directrice générale et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/la directrice générale
Le délégué adjoint

signé

Jean-François JACQUEMET

Arrêté n° 2016-0034

**Modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE
par l'adjonction de nouveaux locaux situés dans l'Unité Sanitaire de Niveau 1
du centre pénitentiaire de Valence, dans le département de la Drôme**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (devenue ANSM) du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, directeur du centre hospitalier de VALENCE réceptionnée le 25/09/2015, afin d'obtenir l'autorisation de l'adjonction de nouveaux locaux situés dans l'Unité Sanitaire de Niveau 1 du centre pénitentiaire de VALENCE,

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que les locaux rattachés à la pharmacie à usage intérieur et situés au niveau de l'Unité Sanitaire de Niveau 1 du centre pénitentiaire sis chemin Joseph Astier à VALENCE répondent aux dispositions définies par les BPPH,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la PUI du centre hospitalier de VALENCE, sis 179 boulevard du Maréchal Juin à VALENCE, en vue d'obtenir l'adjonction de nouveaux locaux situés dans l'Unité Sanitaire de Niveau 1 du centre pénitentiaire de VALENCE.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles sur le site du CH de Valence et sur le site de l'USN1
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (comprend notamment une unité de reconstitution centralisée des médicaments de chimiothérapie anticancéreuse) sur le site du CH de Valence
- La division des produits officinaux sur le site du CH de Valence

Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique sur le site du CH de Valence

- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (hormis les préparations stériles injectables et les préparations contenant des produits à risque ou particulièrement dangereux pour le personnel et l'environnement pour lesquelles l'autorisation n'a pas été sollicitée) ;
- La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 du CSP, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 ;
- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du CSP ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du CSP ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte du CH de St Marcellin (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 13 mars 2013) ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte du CH de Die (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 2 juin 2015) ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques de chimiothérapie anticancéreuse injectable pour le compte du centre hospitalier de CREST-HAD pour 5 ans (arrêté du 9/07/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Saint MARCELLIN pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier spécialisé le VALMONT à MONTELEGER pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte des Hôpitaux Drôme Nord, site de ROMANS sur ISERE pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La sous-traitance des préparations magistrales non stériles pour le compte du centre hospitalier de CREST et l'HAD du CH de CREST

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'Efficiences de l'offre de soins et la Déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice de l'offre de soins

Cécile VIGNE

Arrêté n° 2016-0122
En date du 15 janvier 2016

Portant autorisation de modification d'une Pharmacie à Usage Intérieur

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la demande de la directrice de la Clinique Saint Charles réceptionnée le 25 novembre 2015, afin d'obtenir l'autorisation de modifier sa pharmacie à usage intérieur aux fins d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du Groupe d'Imagerie Médicale Isère Rhône (ou GIMIR) rue Fernand Léger à ROUSSILLON 38150 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont la modification a été demandée, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la Clinique Saint Charles en vue de modifier sa pharmacie à usage intérieur sise rue Fernand Léger à ROUSSILLON, 38150.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Charles est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique
 - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
 - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - La division des produits officinaux.

- Activités spécialisées mentionnées à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique
 - La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1.

Article 3 : les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent rue Fernand Léger, 38150 ROUSSILLON.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Charles est autorisée à effectuer conformément au 7^{ième} alinéa de l'article L. 5126-2 du code de la santé publique l'activité suivante :

- la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du Groupe d'Imagerie Médicale Isère Rhône (ou GIMIR) rue Fernand Léger à ROUSSILLON 38150 pour une durée de 5 années à compter du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées.

Article 6 : Les arrêtés :

- n° 2014-1360 du 13 mai 2014 autorisant la réouverture du service de stérilisation des dispositifs médicaux de la Clinique Saint Charles à ROUSSILLON ;
 - n° 2003-653 du 21 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Charles à ROUSSILLON à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;
 - n° 98-3292 du 26 mai 1998 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Charles à ROUSSILLON ;
 - n° 61-1627 du 3 mai 1961 accordant une licence de pharmacie à la Clinique Saint Charles à ROUSSILLON ;
- sont abrogés.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 8 : La Directrice de l'offre de soins et la Déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/la directrice générale
Le responsable du service gestion pharmacie

signé

Christian DEBATISSE

Arrêté n°2016-0133
Portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie sise sur la commune de
ROMANS SUR ISERE (26100)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7 et L.5125-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2004 portant transfert d'une officine de pharmacie située la Monnaie, l'Hermès à ROMANS SUR ISERE pour un local situé rue Eugène Chavant, l'Arc en Ciel sur la même commune et délivrant la licence n° 333 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2004 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation n° 591 de Monsieur Denis ROUGET, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise à ROMANS SUR ISERE (26100), rue Eugène Chavant, l'Arc en Ciel.

Vu le courrier en date 2 décembre 2015 de la SELARL SAPONE-BLAESI, intervenant pour le compte de Monsieur ROUGET, titulaire de l'officine sise à ROMANS SUR ISERE (26100), rue Eugène Chavant, l'Arc en Ciel, précisant la cessation de son activité à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis en date du 18 janvier 2016 portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de ROMANS SUR ISERE ;

Considérant que la fermeture définitive de l'officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2004 attribuant la licence n° 26#000333 de l'officine de pharmacie, sise sur la commune de ROMANS SUR ISERE (26100), Rue Eugène Chavant, l'Arc en Ciel, **est abrogé à compter du 1^{er} mars 2016 (date de la fermeture définitive de la pharmacie)**.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux, auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3: La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Drôme.

Fait à Lyon, le 2 février 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
La Directrice de l'offre de soins

Cécile VIGNE

Arrêté n° 2016-0174
En date du 21 janvier 2016

**Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire
de biologie médicale multi-sites dans l'Isère**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance N° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret N° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2015-4072 en date du 28 septembre 2015 portant modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par la SELARL ORIADE-NOVIALE, dont le siège social est fixé 42 avenue de la plaine Fleurie, 38240 MEYLAN ;

Vu le Procès Verbal d'assemblée générale de la société ORIADE NOVIALE du 14 décembre 2015 prenant acte de la décision de M. Guy FORESTIER, faisant valoir ses droits à la retraite, de démissionner de ses fonctions de co-gérant et de cesser ses fonctions de co-responsable à compter du 31 décembre 2016;

arrête

Article 1er : LA SELARL « ORIADE NOVIALE » dont le siège social est fixé 42, avenue de la plaine fleurie 38240 MEYLAN, numéro FINESS EJ 38 001 662 6, exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites constitué des 35 sites suivants :

1. 15, avenue Médipôle 38300 BOURGOIN JALLIEU,
N° FINESS ET 38 001 679 0
2. 51 bis, avenue Professeur Tixier 38300 BOURGOIN JALLIEU,
N° FINESS ET 38 001 680 8
3. 113 avenue Centenaire 73700 BOURG SAINT MAURICE
N° FINESS ET 73 001 214 3
4. 16 rue Alphand 05100 BRIANCON
N° FINESS ET 05 000 763 2
5. 2, rue Marius Charles 38420 DOMENE
N° FINESS ET 38 001 664 2
6. 89 cours Jean Jaurès 38130 ECHIROLLES
N° FINESS ET 38 001 780 6
7. 104 B, avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS,
N° FINESS ET 38 001 671 7
8. 31 bis, boulevard Joliot Curie 38600 FONTAINE
N° FINESS ET 38 001 672 5
9. 124, avenue Jean Perrot 3800 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 668 3
10. 1, place Jean Achard 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 665 9
11. 2, boulevard Joseph Vallier 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 783 0
12. 82, cours Berriat 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 735 0
13. 1, impasse du bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU,
N° FINESS ET 38 001 681 6
14. 42, avenue de la Plaine Fleurie 38240 MEYLAN
N° FINESS ET 38 001 663 4
15. 104, rue de la République 38430 MOIRANS,
N° FINESS ET 38 001 853 1
16. 15, rue Centrale 38390 MONTALIEU VERCIEU,
N° FINESS ET 38 001 682 4

17. 13, avenue Docteur Tagnard 38350 LA MURE
N° FINESS ET 38 001669 1
18. 17 quarter avenue de la Folatière 38480 PONT DE BEAUVOISIN,
N° FINESS ET 38 001 720 2
19. 29, place du 8 mai 1945 38800 LE PONT DE CLAIX
N° FINESS ET 38 001 882 0
20. place du Baron de Verna 38230 PONT DE CHERUY,
N° FINESS ET 38 001 683 2
21. Centre commercial des Charmettes 38120 SAINT EGREVE
N° FINESS ET 38001 676 6
22. 35, allée De Champrond 38330 SAINT ISMIER
N° FINESS ET 38001 675 8
23. 40 rue Jean Jaurès 38380 SAINT LAURENT DU PONT,
N° FINESS ET 38 001 718 6
24. 46, cours Vallier 38160 SAINT MARCELLIN
N° FINESS ET 38 001 670 9
25. 83, avenue Gabriel Péri 38400 SAINT MARTIN D'HERES
N° FINESS ET 38 001 674 1
26. 67, avenue Jules Vallès 38400 SAINT MARTIN D'HERES
N° FINESS ET 38 001 667 5
27. 54, rue du Bourgamon 38800 SAINT MARTIN D'HERES,
N° FINESS ET 38 001 692 3.
28. 40, avenue de Romans 38360 SASSENAGE
N° FINESS ET 38001 729 3
29. 62, rue de la Fauconnière 38170 SEYSSINET-PARISSET
N° FINESS ET 38 001 734 3
30. 60 avenue de la gare 38210 TULLINS,
N° FINESS ET 38 001 850 7
31. 5, cours de la Libération 38470 VINAY,
N° FINESS ET 38 001 851 5
32. 75, rue de la terrasse 38220 VIZILLE
N° FINESS ET 38001 666 760,
33. 26, avenue Jules Ravat 38500 VOIRON,
N° FINESS ET 38 001 716 0
34. 8, boulevard de la République 38500 VOIRON,
N° FINESS ET 38 001 717 8
35. 442, avenue honoré de Balzac 38340 VOREPPE,
N° FINESS ET 38 001 719 4

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Article 2 : Les biologistes coresponsables sont :

M. Jean-Marie ALBERT, pharmacien biologiste
Mme Pascale BACCARD, pharmacien biologiste
M. Philippe BALI, pharmacien biologiste
M. Bernard BERLIOZ, pharmacien biologiste,
M. Marc BIRON, médecin biologiste,
M. Stéphane BLACHIER, pharmacien biologiste
M. Ahmed BERRADA, pharmacien biologiste
Mme Delphine BORDET-TISSOT-DUPONT, pharmacien biologiste
M. Pierre BOULLU, pharmacien biologiste,
Mme Emmanuelle BRUN, médecin biologiste,
M. Dominique CAILLAT, pharmacien biologiste
M. Bernard CADOUX, pharmacien biologiste
M. Patrice COUDOUX, pharmacien biologiste
M. Philippe CART-LAMY, pharmacien biologiste
M. Laurent CHABRE, médecin biologiste,
M. Loïc CHAPUIS, médecin biologiste
Mme Dominique CHAN, pharmacien biologiste
Mme Laurence COULON, pharmacien biologiste,
Mme Marie CUPILLARD, pharmacien biologiste,
Mme Dominique DAVID, pharmacien biologiste,
Mme Céline DEBEAUMONT, médecin biologiste,
Mme Marie-Hélène DELMAS, médecin biologiste,
Mme Christiane DUFOREAU, pharmacien biologiste,
M. Louis DUFFOURNET, pharmacien biologiste
M. Daniel DYE, médecin biologiste,
M. Jean-Michel DREVAIT, pharmacien biologiste,
M. Pierre-Alain FALCONNET, pharmacien biologiste,
M. Guy FOUILLET, pharmacien biologiste,
Mme Nadine GALLIER-BRUMELOT, pharmacien biologiste,
Mme Nelly GARCIA, pharmacien biologiste,
M. Christian GHELFI, pharmacien biologiste,
M. Fabrice GUERBER, pharmacien biologiste,
Mme Sylvie GUILLAUMONT, pharmacien biologiste,
Mme Laurence HAQUIN, pharmacien biologiste
M. Jean-Claude JACQUET, médecin biologiste
M. Pierre LAGIER, pharmacien biologiste,
M. Pascal MOREAU, médecin biologiste,
Mme Marie-Colombe NICOL, pharmacien biologiste
M. Alain PAULHAN, pharmacien biologiste
Mme Elisabeth PELET, pharmacien biologiste
M. Alain PERARD, médecin biologiste,
Mme Agnès PERRIER, médecin biologiste,
M. Franck PERRIER, pharmacien biologiste,
M. Thierry PINEL, pharmacien biologiste,
M. Michel PIRRAUD, médecin biologiste,
M. Nicolas ROQUIGNY, pharmacien biologiste,
Mme Véronique SALMON-ODION, pharmacien biologiste,
Mme Geneviève SORIANO, médecin biologiste,
M. Gabriel SUERMONDT, pharmacien biologiste
M. François TOSETTI, médecin biologiste
M. René VIARD-GAUDIN, pharmacien biologiste
M. Olivier VIDON, pharmacien biologiste.
M. Alexandre VIGNOLA, pharmacien biologiste

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Article 3 : L'arrêté N° 2015-4072 en date du 28 septembre 2015 est abrogé.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

P/la directrice générale
La déléguée départementale

signé

Valérie GENOUD

Arrêté n° 2016-0274
En date du 1^{er} février 2016

**Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire
de biologie médicale multi-sites dans l'Isère**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance N° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret N° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté N° 2016-0174 en date du 21 janvier 2016 portant modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par la SELARL ORIADE-NOVIALE, dont le siège social est fixé 42 avenue de la plaine Fleurie, 38240 MEYLAN ;

Vu le Procès Verbal d'assemblée générale de la société ORIADE NOVIALE du 14 décembre 2015 prenant acte de la décision de M. Guy FORESTIER, faisant valoir ses droits à la retraite, de démissionner de ses fonctions de co-gérant et de cesser ses fonctions de co-responsable à compter du 31 décembre 2015 ;

Considérant l'erreur matérielle concernant la date de la cessation de fonction de M. Guy FORESTIER indiquée dans le dernier visa de l'arrêté du 21 janvier 2016 sus-visé ;

arrête

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 janvier 2016.

Article 2 : LA SELARL « ORIADE NOVIALE » dont le siège social est fixé 42, avenue de la plaine fleurie 38240 MEYLAN, numéro FINESS EJ 38 001 662 6, exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites constitué des 35 sites suivants :

1. 15, avenue Médipôle 38300 BOURGOIN JALLIEU,
N° FINESS ET 38 001 679 0
2. 51 bis, avenue Professeur Tixier 38300 BOURGOIN JALLIEU,
N° FINESS ET 38 001 680 8
3. 113 avenue Centenaire 73700 BOURG SAINT MAURICE
N° FINESS ET 73 001 214 3
4. 16 rue Alphand 05100 BRIANCON
N° FINESS ET 05 000 763 2
5. 2, rue Marius Charles 38420 DOMENE
N° FINESS ET 38 001 664 2
6. 89 cours Jean Jaurès 38130 ECHIROLLES
N° FINESS ET 38 001 780 6
7. 104 B, avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS,
N° FINESS ET 38 001 671 7
8. 31 bis, boulevard Joliot Curie 38600 FONTAINE
N° FINESS ET 38 001 672 5
9. 124, avenue Jean Perrot 3800 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 668 3
10. 1, place Jean Achard 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 665 9
11. 2, boulevard Joseph Vallier 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 783 0
12. 82, cours Berriat 38000 GRENOBLE
N° FINESS ET 38 001 735 0
13. 1, impasse du bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU,
N° FINESS ET 38 001 681 6
14. 42, avenue de la Plaine Fleurie 38240 MEYLAN
N° FINESS ET 38 001 663 4
15. 104, rue de la République 38430 MOIRANS,
N° FINESS ET 38 001 853 1
16. 15, rue Centrale 38390 MONTALIEU VERCIEU,
N° FINESS ET 38 001 682 4

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

17. 13, avenue Docteur Tagnard 38350 LA MURE
N° FINESS ET 38 001669 1
18. 17 quarter avenue de la Folatière 38480 PONT DE BEAUVOISIN,
N° FINESS ET 38 001 720 2
19. 29, place du 8 mai 1945 38800 LE PONT DE CLAIX
N° FINESS ET 38 001 882 0
20. place du Baron de Verna 38230 PONT DE CHERUY,
N° FINESS ET 38 001 683 2
21. Centre commercial des Charmettes 38120 SAINT EGREVE
N° FINESS ET 38001 676 6
22. 35, allée De Champrond 38330 SAINT ISMIER
N° FINESS ET 38001 675 8
23. 40 rue Jean Jaurès 38380 SAINT LAURENT DU PONT,
N° FINESS ET 38 001 718 6
24. 46, cours Vallier 38160 SAINT MARCELLIN
N° FINESS ET 38 001 670 9
25. 83, avenue Gabriel Péri 38400 SAINT MARTIN D'HERES
N° FINESS ET 38 001 674 1
26. 67, avenue Jules Vallès 38400 SAINT MARTIN D'HERES
N° FINESS ET 38 001 667 5
27. 54, rue du Bourgamon 38800 SAINT MARTIN D'HERES,
N° FINESS ET 38 001 692 3.
28. 40, avenue de Romans 38360 SASSENAGE
N° FINESS ET 38001 729 3
29. 62, rue de la Fauconnière 38170 SEYSSINET-PARISSET
N° FINESS ET 38 001 734 3
30. 60 avenue de la gare 38210 TULLINS,
N° FINESS ET 38 001 850 7
31. 5, cours de la Libération 38470 VINAY,
N° FINESS ET 38 001 851 5
32. 75, rue de la terrasse 38220 VIZILLE
N° FINESS ET 38001 666 760,
33. 26, avenue Jules Ravat 38500 VOIRON,
N° FINESS ET 38 001 716 0
34. 8, boulevard de la République 38500 VOIRON,
N° FINESS ET 38 001 717 8
35. 442, avenue honoré de Balzac 38340 VOREPPE,
N° FINESS ET 38 001 719 4

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Article 3 : Les biologistes coresponsables sont :

M. Jean-Marie ALBERT, pharmacien biologiste
Mme Pascale BACCARD, pharmacien biologiste
M. Philippe BALI, pharmacien biologiste
M. Bernard BERLIOZ, pharmacien biologiste,
M. Marc BIRON, médecin biologiste,
M. Stéphane BLACHIER, pharmacien biologiste
M. Ahmed BERRADA, pharmacien biologiste
Mme Delphine BORDET-TISSOT-DUPONT, pharmacien biologiste
M. Pierre BOULLU, pharmacien biologiste,
Mme Emmanuelle BRUN, médecin biologiste,
M. Dominique CAILLAT, pharmacien biologiste
M. Bernard CADOUX, pharmacien biologiste
M. Patrice COUDOUX, pharmacien biologiste
M. Philippe CART-LAMY, pharmacien biologiste
M. Laurent CHABRE, médecin biologiste,
M. Loïc CHAPUIS, médecin biologiste
Mme Dominique CHAN, pharmacien biologiste
Mme Laurence COULON, pharmacien biologiste,
Mme Marie CUPILLARD, pharmacien biologiste,
Mme Dominique DAVID, pharmacien biologiste,
Mme Céline DEBEAUMONT, médecin biologiste,
Mme Marie-Hélène DELMAS, médecin biologiste,
Mme Christiane DUFOREAU, pharmacien biologiste,
M. Louis DUFFOURNET, pharmacien biologiste
M. Daniel DYE, médecin biologiste,
M. Jean-Michel DREVAIT, pharmacien biologiste,
M. Pierre-Alain FALCONNET, pharmacien biologiste,
M. Guy FOUILLET, pharmacien biologiste,
Mme Nadine GALLIER-BRUMELOT, pharmacien biologiste,
Mme Nelly GARCIA, pharmacien biologiste,
M. Christian GHELFI, pharmacien biologiste,
M. Fabrice GUERBER, pharmacien biologiste,
Mme Sylvie GUILLAUMONT, pharmacien biologiste,
Mme Laurence HAQUIN, pharmacien biologiste
M. Jean-Claude JACQUET, médecin biologiste
M. Pierre LAGIER, pharmacien biologiste,
M. Pascal MOREAU, médecin biologiste,
Mme Marie-Colombe NICOL, pharmacien biologiste
M. Alain PAULHAN, pharmacien biologiste
Mme Elisabeth PELET, pharmacien biologiste
M. Alain PERARD, médecin biologiste,
Mme Agnès PERRIER, médecin biologiste,
M. Franck PERRIER, pharmacien biologiste,
M. Thierry PINEL, pharmacien biologiste,
M. Michel PIRRAUD, médecin biologiste,
M. Nicolas ROQUIGNY, pharmacien biologiste,
Mme Véronique SALMON-ODION, pharmacien biologiste,
Mme Geneviève SORIANO, médecin biologiste,
M. Gabriel SUERMONDT, pharmacien biologiste
M. François TOSETTI, médecin biologiste
M. René VIARD-GAUDIN, pharmacien biologiste
M. Olivier VIDON, pharmacien biologiste.
M. Alexandre VIGNOLA, pharmacien biologiste

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Article 4 : L'arrêté n° 2016-0174 en date du 21 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 7 : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

P/la directrice générale
La déléguée départementale

signé

Valérie GENOUD